

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2009005-03 du 5 janvier
2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006
du 7 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4643/2008 du 25 novembre 2008 portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à
jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des
communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Argelès sur Mer - PPR naturel approuvé (I + FF)

Art. 2. – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour.
Ce dossier est consultable en mairie d'Argelès sur Mer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-
préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et
depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la
mairie d'Argelès sur Mer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des
Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un
journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la
préfecture.

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Argelès sur Mer, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 5 JAN. 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général



Gilles PRIETO